

## Taux de l'allocation d'activité partielle



**Publication d'un décret stipulant la prolongation des dispositions actuelles relatives aux taux de l'allocation d'activité partielle jusqu'au 31 mars 2021.**

Il adapte également la liste des secteurs d'activité qui bénéficient d'un taux majoré d'allocation d'activité partielle mentionnés dans l'annexe 2 du décret n° 2020-810 du 29 juin 2020 modifié portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle.

119	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé dans la vente au détail de skis et de chaussures de ski
120	Fabrication de matériel de levage et de manutention lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l' <a href="#">article L. 342-7 du code du tourisme</a>
121	Fabrication de charpentes et autres menuiseries lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l' <a href="#">article L. 342-7 du code du tourisme</a>
122	Services d'architecture lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l' <a href="#">article L. 342-7 du code du tourisme</a>
123	Activités d'ingénierie lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l' <a href="#">article L. 342-7 du code du tourisme</a>
124	Fabrication d'autres articles en caoutchouc lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l' <a href="#">article L. 342-7 du code du tourisme</a>
125	Réparation de machines et équipements mécaniques lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l' <a href="#">article L. 342-7 du code du tourisme</a>
126	Fabrication d'autres machines d'usage général lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l' <a href="#">article L. 342-7 du code du tourisme</a>
127	Installation de machines et équipements mécaniques lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l' <a href="#">article L. 342-7 du code du tourisme</a>
128	Intermédiaire du commerce en vins ayant la qualité d'entrepôt agréé en application de l' <a href="#">article 302 G du code général des impôts</a>
129	Commerçant de gros en vins ayant la qualité d'entrepôt agréé en application de l' <a href="#">article 302 G du code général des impôts</a>
130	Intermédiaire du commerce en spiritueux exerçant une activité de distillation
131	Commerçant de gros en spiritueux exerçant une activité de distillation

[Cliquer](#)

[Consulter le décret en intégralité](#)